ROLE ET UTILISATION DE CE CARNET

L'objet de ce carnet est :
-d'assurer une liaison entre l'établissement et la famille,
-de renseigner les parents sur la conduite, les absences, les retards et les observations concernant le travail.
L'usage de ce carnet est obligatoire pour tous les élèves.
L'élève propriétaire de ce carnet doit l'avoir constamment avec lui et le présenter tous les matins à l'entrée ainsi qu'à toutes demandes d'un adulte de l'établissement en cours de journée.

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Etablissement privé d'enseignement catholique, le Séminaire-Collège Sainte Marie adhère au projet éducatif de l'enseignement catholique et revendique son caractère propre tel qu'il est défini dans la déclaration conciliaire du 28 octobre 1965 sur l'éducation chrétienne.
En choisissant librement le Séminaire-Collège, vous avez fait preuve de confiance envers les structures de notre établissement.
L'un des objectifs de notre projet éducatif vise à la responsabilité des élèves. Vous voilà notre partenaire dans le contrat moral souscrit avec notre équipe éducative.
L'épanouissement de l'élève passe par le respect de l'institution, des personnes et des valeurs qui y sont vécues et transmises, donc par l'obéissance consentie aux articles de ce règlement intérieur. Vous comprendrez que votre adhésion et votre collaboration active sont des facteurs essentiels de notre réussite.
Tout manquement à la discipline est une rupture de notre contrat de confiance mutuelle.

HORAIRES

Les cours se font de **8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30**.
Les élèves doivent se mettre en rang dès la sonnerie de **7 h 55** et à celle de **13h25 ou de 14 h 25** et après la récréation de 10 heures. Les élèves se rangent calmement à la place réservée à leur classe dans la cour. Les professeurs viennent les y accueillir pour monter dans les classes, sans cris, agressivité et bousculade, avant la 2ème sonnerie. Quelle que soit l'heure, en aucun cas les élèves ne se dirigeront vers leur classe sans être accompagnés d'un éducateur ou de leur professeur. Cette règle s'applique également après la récréation de 10h00.
Quelques cours ont lieu à **7h30, 13h30, 14h00 et 16h40.** Une seule sonnerie annonce alors le début des cours.

ACCES A L'ETABLISSEMENT

Les élèves sont accueillis dès 7h00 sur le parking de l'établissement.
Une fois rentrés ils ne doivent plus ressortir.
Pour des raisons de Sécurité et pour gérer de manière rigoureuse l'accès à l'Etablissement, les élèves doivent obligatoirement présenter leur carnet de correspondance à l'entrée au personnel d'accueil et à tout responsable de sécurité présent sur le parking.

L'oubli ou la non-présentation répétés du carnet de correspondance seront sanctionnés par un avertissement de conduite.

AUTORISATIONS DE SORTIE

Les parents qui veulent que leurs enfants soient autorisés à sortir aux heures de permanence placées à 11h, à 15h30 ou du fait de l'absence d'un professeur, doivent le mentionner sur le carnet de correspondance.

Les demi-pensionnaires ayant une autorisation, ne pourront quitter l'établissement que s'ils n'ont aucun cours l'après-midi.

Toutefois, l'établissement se réserve le droit d'utiliser les heures de permanence **(absence de professeur ou autre)** pour les devoirs surveillés ou des activités culturelles.

Attention △ : les parents ne pourront récupérer leur enfant que dans un délai de 15mn après la sonnerie.

Toute demande exceptionnelle de sortie doit être présentée à la vie scolaire avant 12 heures.

Les élèves de 6ème et 5ème ne peuvent sortir qu'avec un parent ou un mot écrit sur le carnet de correspondance.
Aucun élève ne quittera l'établissement avec un adulte autre que ses parents, sans une autorisation écrite dans le carnet de correspondance.

PERMANENCES

Les permanences se font dans les études prévues à cet effet. Aucun élève ne va en permanence durant l'heure normale d'un cours, sauf s'il est en possession d'un billet du Conseiller Principal d'Education. Aucun élève ne doit se trouver sur les galeries ou sur la cour aux heures de cours.

Les élèves qui se rendent en permanence se doivent de respecter le règlement, affiché dans toutes les salles de permanence (cf Charte de permanence)

DEMI-PENSION

a) Restaurant scolaire

Les élèves non inscrits à la demi-pension ne doivent en aucun cas se trouver dans l'établissement entre 12 h 10 et 14 h 25. Toute demande d'autorisation exceptionnelle doit être adressée directement au Chef d'établissement.

Le restaurant scolaire fonctionne de 12 h 00 à 13 h 15 selon le système «self service». Les repas sont assurés par les services d'un traiteur. Les élèves sont priés d'avoir un bon comportement pour faciliter le travail du personnel de service et de respecter les horaires. Le départ de la demi-pension doit être signalé à la secrétaire comptable au plus tard le 20 du mois précédant la date choisie. La résiliation est valable pour la fin de l'année scolaire en cours.

b) Le 12 - 13heures

Il permet d'offrir aux élèves des activités diverses ; l'organisation est communiquée à la rentrée.

Les élèves demi-pensionnaires peuvent être exclus de la demi-pension en cas de mauvais comportement (restaurant scolaire, étude, récréation, ateliers, salles de jeux, C.D.I., etc.), ou de sortie sans autorisation du Conseiller Principal d'Education entre 12 h et 14 h 30.

Il est absolument interdit aux demi-pensionnaires de se trouver sur le parking et dans le secteur primaire pendant la récréation de midi.

RETARDS

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de cours. Les élèves qui s'attardent sur le parking ou aux alentours du collège, alors qu'ils ont cours à 8 h 00, 13 h 30 ou à 14 h 30 seront sévèrement sanctionnés. Leurs parents seront immédiatement informés.

Tout élève en retard de **15 mn,** est envoyé en permanence. Il ne sera pas admis dans sa classe avant l'heure suivante.
Les retardataires devront se présenter à la vie scolaire munis de leur carnet pour signaler leur retard.
Si un élève se présente à la vie scolaire après 30 mn, il est considéré comme absent pour l'heure

de cours comptabilisée pour le bulletin trimestriel. La répétition des retards entraîne une sanction à l'appréciation du Conseiller Principal d'Education.

ABSENCES

Pour des raisons de sécurité évidentes, les absences sont systématiquement relevées à chaque cours par le professeur.

Après une absence, l'élève doit présenter à la vie scolaire son billet d'absence obligatoirement renseigné et signé des parents.
Les élèves ne pourront en aucun cas rentrer en classe après une absence sans un justificatif des parents. Le parent sera invité à venir justifier sur place cette absence ou à envoyer un mail de justification au conseiller principal d'éducation.
Ainsi tout élève qui rentre dans l'établissement après une absence sans un billet signé des parents sur son carnet de correspondance, peut être envoyé en permanence jusqu'à la fin de la demi-journée, ou même de la journée s'il est demi-pensionnaire ; il devra se présenter, dès le lendemain avec le billet d'absence signé sur son carnet.
Aucun texte du Ministère de l'Education Nationale n'autorisant l'absence pour motif de loisir, ou de compétitions sportives durant l'année scolaire, les anticipations ou prolongations des vacances scolaires ne sont pas autorisées. Ne pas insister.

REGLEMENT INTERIEUR DES DEVOIRS ET CONTROLES

LYCEE – COLLEGE

(Bacs Blancs, Contrôles Communs, Devoirs Communs, Devoirs Surveillés)

Les contrôles communs, devoirs communs, bacs blancs et devoirs surveillés font partie intrinsèque de la scolarité et sont donc obligatoires, quelle que soit l'appartenance religieuse de l'élève.

L'éducateur, qui circule dans la salle, est habilité à apprécier et à prendre les dispositions nécessaires sur les points suivants :

1) Tous les cartables doivent être déposés au fond de la salle

2) Les élèves ne conservent aucun document, les copies et brouillons étant fournis par l'Etablissement.

3) Pas d'étalage de petit déjeuner sur les tables (boissons, sandwich, …)

4) Le Samedi le port de l'uniforme est obligatoire

5) Aucun élève ne quitte la salle avant l'heure prévue par le règlement

6) Cependant, pour se rendre aux toilettes, les élèves ne sont autorisés à sortir d'urgence (qu'après 10h), individuellement, et pour **un court moment**, sous la responsabilité du surveillant

7) Tout bavardage, tout échange de matériel, de papier, de calculatrice sont strictement interdits.

8) Seules les calculatrices autorisées par les professeurs sont acceptées.
Tout manquement à ces directives et toute fraude, constatés par le surveillant ou par le correcteur, seront sanctionnés par :
- une exclusion de la salle d'examen et annulation de l'épreuve,
- une note de 0/20
Ou encore une exclusion temporaire de l'Etablissement prononcée par le Chef D'établissement sur proposition du Conseiller Principal d'Education.

EN LYCEE

Pour les Bacs Blancs et Devoirs Communs :

* pas de remise de copie avant 10h30 pour un devoir de 3 heures (8H – 11H)
* « « « « 11h pour un devoir de 4 heures (8H – 12H)

EN COLLEGE

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir avant la fin de l'épreuve.

ABSENCES AUX DS ET AUX CONTROLES COMMUNS

Lorsqu'un élève est absent en DS ou en Contrôle Commun :

il présente une lettre d'excuse au Conseiller Principal d'Education ; si l'excuse n'est pas valable, l'élève a 0/20 et le règlement des absences lu (est appliqué. Il avertit au plus tôt le professeur de la matière concernée qui prend les mesures qu'il juge nécessaires. (Possibilité de faire un autre devoir).

Retards DS et Contrôles Communs

Même règlement que pour les cours.

RÉCRÉATION

La matinée est coupée par une récréation d'un quart d'heure, Tous les élèves (Collège et Lycée) doivent sortir sans traîner et se rendre sur la cour. Aucun élève ne sera toléré aux étages ou sur les galeries. En toute circonstance, **le professeur ne quitte la salle qu'après la sortie du dernier élève**, après vérification de l'état de rangement et de propreté de la salle. De même pour la récréation du midi, aucun élève ne doit se trouver aux étages.

Des sanctions graves seront prises pour infraction à cette consigne, à l'appréciation de la vie scolaire et des enseignants.

INTERCLASSES

Pendant les mouvements d'interclasses *:*

7 h 55, 8 h 55, 9 h 55, 11 h 05, 15 h 25 et 16 h 25, le professeur quittant la classe en dernier, les élèves peuvent prendre l'air sur le balcon devant leur classe sans trop s'éloigner, ni se pencher, s'appuyer ou s'asseoir sur les balustrades, sans courir ni crier. S'ils ont besoin de boire ou d'aller au W.C., ils prendront leurs dispositions pour **être de retour au commencement du cours suivant.**

En cas de changement de salle, les élèves se rendent en groupe dans leur local sous la conduite des délégués de classes et dans le calme.

Les élèves qui ont cours de 16 h 30 à 17 h 30 et qui profitent de la sortie de 16 h 25 pour se rendre sur le parking seront sanctionnés.

COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Cadre de vie et d'éducation, le Séminaire-Collège demande de la part de tous les acteurs de la communauté scolaire une attitude empreinte de respect et de courtoisie mutuels dans chacun des lieux de rencontre : vie scolaire, salles de classe, études, chapelle, couloirs, cour, C.D.I., cantine, préaux, parking... **Les élèves auront donc un comportement poli, calme, respectueux et un langage correct à l'égard du personnel enseignant, d'éducation, de service et envers leurs camarades. Toute agressivité, violence, impolitesse, vulgarité, moquerie et irrespect des valeurs et de l'appartenance religieuse des uns et des autres fera l'objet de remarques sévères des adultes et/ou d'une sanction.**

Il est énergiquement rappelé aux élèves et à leurs parents :

Que les élèves doivent avoir une attitude décente devant le collège et aux alentours immédiats. De même, une fois arrivés dans leur classe, dans le calme, ils restent debout en silence et ne s'asseyent que lorsque le professeur les y invite. Lorsqu'un adulte entre dans la classe (circulaire, urgence, information, …) les élèves sont priés de se lever, sans faire de bruit avec leur chaise et en silence, dans le respect de chacun.

Qu'aucun élève du Séminaire-Collège ne doit se trouver en possession d'objets contondants : canifs, couteaux, cutters, ciseaux à bouts pointus, etc. Des vérifications pourront être faites à l'improviste auprès des élèves, même dans leurs cartables.

Que l'utilisation de bombes de défense «type lacrymogène» constitue un acte de violence intolérable et inadmissible dans l'établissement.

Que tout élève s'amusant à courir dans les galeries, taguer, salir ou à lancer des cailloux ou tout autre objet, dans l'établissement s'expose à des sanctions graves : avertissement, retenue, renvoi.

Que les fêtes de décembre et de carnaval sont trop souvent l'occasion de manifestations intempestives (pétards, boules puantes). Outre le désordre et le bruit, celles-ci peuvent provoquer des accidents et sont donc interdites dans l'établissement et dans les alentours immédiats. cf. arrêtés préfectoraux.

Que la pratique du sport est fortement encouragée au Séminaire-Collège mais elle ne doit en aucun cas autoriser un élève à attaquer ou se défendre en se servant de sa force ou de ses connaissances (judo, karaté, etc.). Les combats de tous ordres sont très fermement sanctionnés, car il ne peut s'agir de jeux …

Qu'il est interdit de porter des jeux électroniques, MP3, 4, des ballons de basket, football, hand-ball, volley, des jeux de cartes dans l'établissement. L'animateur fournit aux élèves le matériel nécessaire aux sports et activités diverses entre 12 h et 14 h.

Que nous subissons chaque année des vols, dans les vestiaires, salles d'étude et salles de classe. Les éducateurs sont de plus en plus vigilants. La situation est préoccupante et difficile à gérer, c'est pourquoi nous demandons instamment aux parents de prendre leurs responsabilités et :
de nous aider à sensibiliser leurs enfants sur le respect du bien d'autrui ;
de veiller à ce que leur enfant ne ramène à la maison aucune affaire ne leur appartenant pas, donc de vérifier cartables, trousses et poches**, tous les soirs.**
De conseiller aux enfants de ne pas laisser traîner leur cartable, sous les préaux, coursives, toilettes …de ne pas donner à leur enfant des sommes importantes d'argent, les objets de valeur ne sont pas admis dans l'établissement.
La direction du Séminaire-Collège Sainte-Marie, consciente des nouveaux Phénomènes de violence, a tenté plusieurs actions de prévention. Mais elle luttera avec fermeté contre tout type de violence par des sanctions exemplaires (renvoi de 3 jours). Tout élève représentant une menace, quelle qu'elle soit pour les autres, ou dégradant les locaux ou le matériel de l'établissement est entendu avec ses parents et après un premier renvoi de 2 ou 3 jours ne pourra plus prétendre à être inscrit dans l'établissement.

9. **Qu'il est absolument interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement (parking compris).**
   - Que tout élève surpris à fumer ou même en possession d'un paquet de cigarettes sera soumis à des sanctions graves, allant jusqu'au renvoi temporaire.
   - Qu'il est interdit d'introduire dans l'établissement des **substances médicamenteuses** sans certificat médical ou mot signé des parents ainsi que tout produit nocif, sous peine d'exclusion.
   - Qu'il est également interdit d'introduire dans l'établissement des **boissons alcoolisées, de la drogue** sous peine d'une exclusion définitive et immédiate.

10. **Qu'une fois le cours terminé, le professeur s'assurant que les chaises sont rangées, les papiers ramassés, le tableau effacé, les lumières éteintes, autorisera les élèves à quitter la salle dans le calme, avant de sortir le dernier et de fermer la salle.**

FAUTES GRAVES

La tricherie, le vol, les tentatives de vol, l'Impolitesse' les insultes à l'égard de tout membre de l'établissement, les violences verbales et physiques, les bagarres entre élèves, les projections d'objets, les pétards, le racket, les violences sexuelles dans l'établissement (parking inclus) et à ses abords immédiats constituent des comportements qui selon les cas font l'objet de sanctions disciplinaires ou de saisines de la justice. La dégradation du matériel ou de documents appartenant à l'établissement bibliothèque, cahier d'appel, etc., les absences répétées sans motif valable, liste non exhaustive, sont des fautes graves et sanctionnées comme telles .La sanction peut aller jusqu'au renvoi. L'élève récidiviste peut être renvoyé immédiatement ou traduit devant le conseil de discipline.

En cas d'exclusion définitive du collège, les parents seront avertis suffisamment à l'avance et invités à produire leurs observations.

Les élèves exclus temporairement pour motif disciplinaire ou manque de travail ne seront autorisés à se réinscrire dans l'établissement que s'ils se sont amendés. Sinon, une exclusion définitive sera prononcée en milieu ou en fin d'année scolaire.

Lors des déplacements, sorties pédagogiques, culturelles ou séances de sports, le règlement intérieur s'applique in extenso dans le bus et sur les lieux d'accueil.

DÉTÉRIORATIONS

Les élèves sont responsables du matériel qui est mis à leur disposition ainsi que de la propreté de leur salle de classe. En cas de dégradation volontaire du matériel, le dommage causé sera à la charge de ses parents, sans préjudice de la sanction disciplinaire prise en la circonstance.
Au cas où les coupables ne se seraient pas dénoncés la responsabilité de l'ensemble des élèves de la classe est engagée

VOLS ET PERTE D'OBJETS

Il est recommandé aux parents de veiller à ce que leur enfant n'apporte dans l'établissement, **aucun objet de valeur ni aucune somme importante car la responsabilité de l'établissement ne sera en aucun cas engagée** en cas de perte ou de vol.
Tous les appareils de musique quelle que soit leur nature, les appareils photos, les différents jeux électroniques sont formellement interdits dans l'établissement.
Les objets perdus doivent être réclamés au bureau de l'animateur, dans un délai de 8 jours, sinon ils seront offerts à une association caritative.

Les élèves victimes doivent immédiatement se rapprocher de la Vie Scolaire.

UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE

(Texte de référence loi n°2018-698 du 3 août 2018)

L'usage du téléphone portable est **définitivement interdit** au Séminaire-Collège Sainte-Marie (collège et lycée).Le portable devra donc être éteint et rangé dans le sac durant les cours, intercours et récréations Le non-respect de cette interdiction, entraîne pour l'élève **un avertissement de conduite.** L'appareil sera confisqué et remis aux parents.

Donc, la responsabilité de l'Établissement ne sera, en aucun cas, engagée en cas de perte ou de vol de téléphone en possession des élèves. Ne pas insister.

Parents ne cherchez pas à joindre vos enfants : ni appel, ni texto … sur leur portable !!!

Tout élève surpris en train de photographier ou de filmer à l'aide d'un appareil photo, d'un portable ou d'une caméra sera immédiatement et sévèrement sanctionné par des heures de retenue ou par une exclusion temporaire.

Nous rappelons aussi que toute information sur le fonctionnement de l'Établissement ne peut être transmise que par la vie scolaire (modification d'horaire, absence des professeurs...)

TENUE VESTIMENTAIRE DES ELEVES

Une tenue vestimentaire uniforme est exigée pour tous les élèves. **Cette tenue obligatoire** est un gage de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement en ce qu'il marque l'appartenance au Séminaire-Collège.

Les polos sont vendus dans l'établissement.

L'uniforme se porte dans les conditions définies par le règlement intérieur; aucune fantaisie destinée à en dénaturer le sens n'est autorisée.

1) **COIFFURE**
Pour les garçons, cheveux coupés court, ordonnés et peignés ; pas de coiffure haute et excentrique. ATTENTION !!! pas de boucles d'oreilles

2) **UNIFORME Obligatoire pour rentrer dans l'établissement :**

a) Le polo vendu sur place au moment de l'inscription.

b) Le pantalon, jean, sera simplement bleu foncé uni ou noir et maintenu à la taille par une ceinture. Il ne présentera aucune particularité. Pas de taille basse, puisque le polo doit y être maintenu. Les dessins, les déchirures, les marques d'usure, les trous, les jeans délavés, sans ourlets, brodés, et avec des poches multiples sont strictement interdits. Aucun dessous ne doit être apparent (même en étant assis) et ce en toutes circonstances.

c) **Pour les filles :** jupe évasée en tissu bleu foncé ou noir (à mi- genou ou à 5cm) ou jean bleu foncé uni ou noir ; les chaussures seront fermées devant et derrière;(pas de brides, pas de nu-pieds, pas de sandales ouvertes, pas de tongs) ballerines, tennis, mocassins, baskets sont conseillés. **Aucun bijou n'est autorisé sur le visage sauf les boucles d'oreilles.**
Sachez, parents que vos enfants ne seront pas autorisés à rentrer dans l'établissement et suivre les cours, en cas de modification de la tenue en cours de journée si ces points du règlement ne sont pas respectés. Le parent sera appelé pour que son enfant corrige sa tenue.

d) **Le port d'un gilet bleu marine ou noir est toléré. Pas de sweat à capuche.**
Cependant, si des contrôles ou des évaluations sont prévus, l'élève composera en permanence.
Tout membre de la Communauté Educative de l'Etablissement est habilité à vérifier et à apprécier le respect de la tenue vestimentaire par les élèves.

RECOMPENSES TRIMESTRIELLES

Au cours des conseils de classe, les professeurs peuvent retenir trois types de récompenses à l'égard des élèves qui le méritent :

Prix d'excellence, félicitations et tableau d'honneur sont attribués à partir des moyennes générales obtenues par l'élève et du respect dont il fait preuve vis-à-vis du règlement intérieur.

ATTENTION △ : ***Les encouragements*** peuvent être obtenus pour les élèves qui sans avoir obtenu nécessairement de bonnes moyennes, font preuve d'effort, en manifestant une attitude positive face au travail.

Toute sanction et toute appréciation négative d'un professeur sur le bulletin trimestriel suppriment les récompenses. Le conseil de classe peut aussi attribuer des avertissements de travail et de conduite inscrits aussi sur le bulletin trimestriel.

INFIRMERIE

Il est rappelé aux parents que le service d'infirmerie de l'établissement n'intervient que pour dispenser les soins de première urgence et procéder aux formalités afférentes, **sauf sur présentation d'une ordonnance médicale, l'infirmière scolaire n'est habilitée à administrer aucun médicament (cf. Décret n* 93-345 du 15 mars 1993).**

L'infirmière scolaire se charge de :

Contacter les parents,

Faire conduire le blessé à l'hôpital,
Garder le malade dans l'attente des parents.
En cas d'urgence et sur l'accord des parents, l'élève pourra être conduit par l'intermédiaire du SAMU à l'hôpital de la Meynard.

Les *parents doivent* :
Venir chercher l'enfant dans l'établissement ou le rejoindre à l'hôpital,
Se mettre en rapport avec l'infirmière pour obtenir la prise en charge de l'assurance scolaire.

EDUCATION PHYSIQUE

- Conformément aux directives de l'Education Nationale, un élève dispensé d'Education Physique sur présentation d'un certificat médical, est néanmoins tenu d'être présent dans l'établissement aux heures de cours en question.
En cas d'inaptitude ponctuelle, l'élève doit obligatoirement présenter un mot des parents.
Selon le contenu du courrier le professeur peut décider :
que la présence de l'élève est indispensable sur le terrain sans participation effective,
que la « Vie scolaire » peut l'autoriser à se rendre en permanence.

Pour la pratique de l'éducation physique une tenue correcte est exigée, les enseignants d'E.P.S. y sont très attentifs
Des tricots avec l'emblème du SÉMINAIRE-COLLÈGE, obligatoires pour l'E.P.S., sont vendus dans l'établissement, ils doivent être marqués au nom de l'élève.
Se munir d'un short apparent et de tennis (unis**). Les caleçons de bain sont interdits.**
- Arrêt du cours un quart d'heure avant la fin de l'heure pour permettre aux élèves de passer à la douche.

La douche est obligatoire après chaque cours d'E.P.S. (même à 16 h 30).
Après la douche, les élèves doivent impérativement se présenter à leur professeur qui procédera à l'appel.
- **Vérifier la propreté de la douche en sortant. Penser aux suivants.**

Ne rien laisser traîner dans la douche ou par terre : serviette, tee-shirt, maillot de bain, chaussures ou autre objet,
Il est recommandé aux parents de marquer au nom de leur enfant tout le nécessaire de sport afin que nous puissions l'identifier et le leur rendre en cas d'oubli dans les vestiaires.
Se renseigner auprès de l'animateur pour la remise ou la récupération d'objets trouvés,
- La tenue de sport n'est pas autorisée en salle de classe.
- Attention : les sacs doivent être rangés dans les vestiaires pendant la douche !
- **Tout manquement sera sanctionné.**

Les parents qui souhaitent récupérer leurs enfants sur les lieux de pratique des sports à l'extérieur (piscine, cercle nautique ou autres) doivent le signaler par écrit sur le carnet de correspondance. Si le parent n'est pas présent au moment où l'enseignant quitte les lieux, les enfants seront récupérés dans l'établissement.

SANCTIONS

Bien qu'il soit dans l'esprit d'une maison d'éducation chrétienne de travailler et d'observer la discipline par le libre choix, les professeurs sanctionneront néanmoins les manquements au règlement et l'insuffisance de travail par des moyens qu'ils jugeront appropriés :
Avertissement verbal.
Mot sur le carnet à l'attention des parents.
Travaux supplémentaires, devoirs à faire à la maison, en permanence ou le samedi matin dans l'établissement.
Les avertissements écrits : travail, conduite- discipline, ponctualité, assiduité.
Les consignes travail, conduite- discipline, ponctualité, assiduité.

L'exclusion ponctuelle des cours doit être exceptionnelle : l'élève « perturbateur » qui présente un réel danger pour la classe sera exclu du cours et envoyé, accompagné par un délégué de classe à la vie scolaire avec un travail à faire en permanence.
L'exclusion temporaire prononcée, après convocation des parents, par le chef d'établissement selon une durée laissée à son appréciation. Cette exclusion est notifiée aux parents par écrit avec motif, durée et date d'effet.

La mesure de réparation (travail d'intérêt général) : elle a un caractère éducatif et ne doit comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante. L'accord de l'élève et de ses parents, s'il est mineur, sera recueilli. En cas de refus, il sera fait application d'une sanction.

L'avertissement ou la consigne donné par le conseil de classe (travail et conduite - discipline)

Le conseil de discipline convoqué à la demande du chef d'établissement. Ce conseil propose une sanction qui peut être une exclusion temporaire ou définitive. Le chef d'établissement statue et notifie aux parents la sanction.

Le samedi matin ou le vendredi après-midi les élèves punis doivent se présenter avec leur carnet de correspondance et avec l'avis de punition signé des parents.

Les élèves absents en punition le samedi matin ou le vendredi après-midi ne seront acceptés au collège le lundi matin qu'avec un justificatif d'excuse des parents et cette dernière sera reportée.

Les parents doivent prendre connaissance des sanctions uniquement sur **PRONOTE.**

Tout élève qui n'aura pas respecté le contrat dont il aura fait l'objet ne sera pas autorisé à se réinscrire dans l'établissement pour la suite de sa scolarité.

CONSIGNES DE SECURITE

A/ L'évacuation en cas d'incendie

En cas d'incendie réel ou lors des exercices de simulation, l'alerte est donnée par le système d'alarme incendie. Toute personne présente dans l'établissement doit appliquer rapidement les consignes d'évacuation en cas d'incendie. Ces consignes sont disponibles par affichage.

Hors urgence, il est **INTERDIT** d'actionner les dispositifs d'alarme et de toucher aux extincteurs sous peine de sanction grave. Des exercices de simulation sont organisés pendant l'année scolaire.

B/ Le plan particulier de mise en sécurité (PPMS) en cas de tremblement de terre

En cas de risque majeur (tremblement de terre) ou lors des exercices de simulation, l'alerte est donnée par la réalité ou le bruitage simulant un tremblement de terre. Toute personne présente dans l'établissement doit appliquer rapidement les consignes

d'évacuation en cas de tremblement de terre et suivre le circuit mis en place (flèches vertes) vers les zones de regroupement. Les consignes sont disponibles par affichage et des exercices de simulation sont organisés durant l'année scolaire.

C/ Le PPMS attentat intrusion

En cas d'intrusion réelle et lors des exercices de simulation, l'alerte est donnée par un message SMS ou un coup de sifflet (lors des exercices). Toute personne présente dans l'établissement doit appliquer rapidement les consignes de réaction en cas d'intrusion (s'échapper si cela est possible ou se confiner). Les consignes sont disponibles par affichage et des exercices de simulation sont organisés durant l'année scolaire.

LES EXERCICES DE SIMULATION DE TREMBLEMENT DE TERRE ET D'ÉVACUATION PEUVENT AVOIR LIEU SANS AVERTISSEMENT.

MODÈLE DE CERTIFICAT MEDICAL
PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
À PRÉSENTER AU MÉDECIN EN CAS DE DISPENSE D'EPS

Je soussigné, docteur en médecine :
lieu d'exercice :

certifie avoir, en application du décret n° 88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève (nom, prénom) né(e) le et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne une inaptitude partielle, totale (2), du au (3).

En cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :
A des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture...)
A des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire...)
A des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques...) etc.
Date, *signature et cachet du médecin*

(1) Le médecin de santé scolaire sera destinataire de tout certificat d'inaptitude d'une durée supérieure à trois mois.
Quelle que soit ia durée de l'inaptitude, le médecin traitant a toute latitude pour faire connaître, sous pli confidentiel, son diagnostic au médecin de santé scolaire nommément désigné.
Le nom de celui-ci pourra lui être communiqué par le chef d'établissement.
En cas d'inaptitude totale, le certificat peut être établi sur papier à en-tête du médecin.
En cas de non-production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'éducation physique et sportive.

CORRESPONDANCE AVEC LES PARENTS

Le carnet de correspondance, le relevé de notes et le bulletin trimestriel ont pour but d'établir un lien entre l'établissement et la famille.

a) Le carnet de correspondance *(cf. page 1) passeport obligatoire à toute heure dans l'établissement.*
Un carnet de correspondance est remis à chaque élève au début de l'année scolaire. L'élève doit le recouvrir, y noter les renseignements nécessaires et y coller une photo d'identité récente ; il doit être tenu en parfait état de propreté. Sont consignés :

- Les informations importantes
- Les absences et retards
- Les sanctions

Tout élève ne pouvant présenter son carnet dès le portail d'accès à l'établissement sera placé en permanence jusqu'à ce que ses parents immédiatement informés, le lui fassent parvenir. En cas de récidive l'élève sera en plus sanctionné d'un avertissement de conduite. En cas de perte du carnet, l'élève doit se présenter avec une lettre des parents pour faire l'acquisition d'un nouveau au tarif en vigueur. Il est à consulter sur PRONOTE.

b) **Le relevé de notes :**

En cas de perte des documents délivrés par l'Etablissement :

- **Carnet de correspondance**
- **Badge**
- **Manuels**

Des tarifs différents seront appliqués en fonction du document qui devra être acheté

c) Bulletin trimestriel
A la fin de chaque trimestre, les bulletins trimestriels sont adressés par la poste aux parents ou remis directement le jour de la réunion parents / professeurs (présence obligatoire) **Aucun duplicata n'est délivré.**

SORTIES

a) Sorties culturelles et pédagogiques :
Elles font partie de la scolarité de l'élève et par conséquent sont obligatoires.

b) Sorties détentes *:*
Elles requièrent l'autorisation écrite des parents.
Une participation financière est demandée aux parents.

RADIATION

Le certificat de radiation n'est délivré qu'aux élèves en règle avec l'établissement {comptabilité, livres scolaires, livres de bibliothèque, activités sportives).
L'établissement se réserve le droit de ne pas faire suivre aux parents le bulletin trimestriel du 3ème trimestre s'ils n'ont pas souscrit à toutes ces obligations.
Tout départ (temporaire ou définitif) doit être signalé au secrétariat, **au moins 15 jours à l'avance.**

MATERIEL

Afin de mieux gérer les objets trouvés, les sacs, serviettes, chaussures, tenues de sport, livres, cahiers, cartables, trousses, calculatrices doivent être marqués au nom de l'élève. L'établissement ne peut se rendre responsable du matériel non marqué.

PHOTOS ET PRISES DE VUES

Dans le cadre des activités se déroulant dans l'établissement ou à l'extérieur, des photos et des prises de vues seront réalisées durant l'année scolaire. (Photo de la classe, de groupes, chorale, sports, clubs, ateliers, jeux, etc.).Seuls les élèves autorisés par leurs parents figureront sur les clichés.

Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant figure sur les photos doivent le signaler par écrit.

Je soussigné(e) M. - M^{me}

déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'établissement et d'en accepter les différentes dispositions. Sachant que seules les valeurs de persévérance, travail, respect, rigueur, responsabilisation, Foi et Charité conduisent au succès,
je m'engage à inciter mon enfant à respecter quotidiennement les règles du règlement intérieur du Séminaire-Collège Sainte Marie et je m'engage aussi à le relire régulièrement avec lui pour qu'il en applique et accepte tous les articles, en toute connaissance de cause et sans dérapage.

Le. _____

Signature des parents ou du représentant légal

Je m'engage en toute connaissance de cause à respecter tous les articles de ce règlement intérieur, que je relirai au moins trois fois par an, pour éviter tout dérapage.

Le. _____

Signature de l'élève